

Jean-Yves Dufour

**LA FRANCE FACE AU
MONDIALISME**

Le nouveau paradigme

Octobre 2011

TABLE DES MATIERES

I – Le souverainisme

1 – Principes

- Souverainisme
- Souveraineté législative
- Souveraineté judiciaire
- Souveraineté territoriale
- Souveraineté monétaire
- Souveraineté militaire
- Institutions internationales
- Autorités indépendantes

2 – Situation politique

- Le pouvoir n’a plus le pouvoir
- Le nouveau clivage
- Idéologie

II – Mensonges européistes

1 – L’UE, une nécessité

- La stratégie de la peur
- La Constitution européenne
- Insultes et anathèmes
- Idées d’extrême droite
- Le temps des dinosaures

2 – L’UE, c’est la paix

- Pax europa
- Conflits extérieurs
- Sociétés privées
- Insécurité intérieure

3 – Le nationalisme, c’est la guerre

- Nationalisme et impérialisme
- Alliance des nationalistes européens
- Nationalisme et régionalisme

- 4 – L'indépendance, c'est l'autarcie
 - Une France soi-disant coupée du monde
 - Xénophobie
 - Indépendance financière
 - Indépendance matérielle
 - Colonialisme et racisme
- 5 – L'UE nous rend plus forts
 - La désunion européenne
 - Coopération européenne
- 6 – L'UE, pôle de résistance face aux Etats-Unis
 - Une idée américaine
 - L'UE sous domination impériale américaine
 - Le choc des civilisations
- 7 – L'UE nous aide économiquement
 - Triste état des lieux
 - Coût de l'UE
 - Incroyable lobbying
 - Protectionnisme
- 8 – L'UE, c'est davantage de démocratie
 - Changer d'Europe
 - Démocratie

III – Le nouvel ordre mondial

- 1 – Idéologie mondialiste
 - Ordo ab chao
 - Mondialisation et mondialisme
 - Totalitarisme
 - Matérialisme
- 2 – Le gouvernement mondial
 - Théorie du complot
 - Unification de blocs continentaux
 - Groupes mondialistes
 - L'argent, le nerf de la guerre

3 – Idéologie sataniste

Anti-tradition

Symbolisme et hégémonie culturelle

Pratiques sataniques et ésotérisme

Eschatologie

PREFACE

Dans cet essai, nous nous proposons d'expliquer clairement et simplement, en y incorporant les références précises nécessaires, la définition du souverainisme et les dangers de la perte avérée de la souveraineté nationale et populaire de la France. Il s'agit donc pour nous d'une part de rétablir la vérité sur ce que signifie le souverainisme, en dénonçant les idées fausses qui sont véhiculées à son sujet et les anathèmes dont le petit monde médiatique et politique fait preuve presque systématiquement à l'encontre des souverainistes, avec un mépris même pas dissimulé, et d'autre part de démonter les pseudo arguments qui prétendent s'y opposer, les mensonges de la propagande en faveur de l'europhisme et du mondialisme, et en général de ce paradigme moderne antinational.

Le souverainisme n'est pas spécialement une idéologie mais simplement l'état politique d'une authentique nation libre. Ses ennemis par contre tirent leur opposition à ce principe de bon sens d'une idéologie impérialiste, qui prétend unifier des nations par la force, en détruisant leurs traditions et leur indépendance, comme nous le montrerons avec l'exemple de l'UE. Mais il faut également être conscient du fait que l'unification politique du continent européen n'est pas une fin en soi pour ses architectes, et que l'objectif final est la création d'un

gouvernement mondial. C'est pourquoi nous achèverons notre étude par l'exposition de ce qu'est le « nouvel ordre mondial » dont parlent depuis plusieurs années toutes les élites de la planète, son origine, son idéologie et son état actuel.

Nous nous adressons à tous ceux qui ont senti que quelque chose clochait dans les décisions politiques nationales et internationales mais sans parvenir à définir exactement quoi ; nous nous adressons à tous ceux qui défendent la diversité des nations ; nous nous adressons à tous les Français qui n'ont pas le temps de s'intéresser à ces institutions lointaines qui se mettent en place progressivement mais contre leur liberté, trop occupés qu'ils sont à survivre, tant la vie elle-même est devenue un luxe dans un monde où tout est ramené au prix du marché ; nous nous adressons à tous les naïfs qui feignent de croire qu'en abandonnant tous nos pouvoirs à quelques organismes supranationaux, et qu'enfin privés de liberté, nous serons plus heureux. Puisse cette synthèse faire ouvrir les yeux à tous « ceux qui veulent que la France ne meure pas » comme disait André Malraux¹.

¹ Aventurier et écrivain, il fut résistant, Compagnon de la Libération et nommé ministre d'Etat chargé des affaires culturelles en 1959.

PARTIE I – LE SOUVERAINISME

1 – PRINCIPES

Souverainisme

Le souverainisme est un terme assez récent dans la vie politique française, puisque jusque dans les années 1950 il n'était même pas nécessaire de préciser que telle ou telle politique se construisait dans le cadre national. Cela allait de soi. Ce n'est qu'en réaction à la construction européenne, fédérale puis supranationale, que ce terme est apparu. Il existe toutefois une définition classique du souverainisme, ce que dès le XVI^{ème} siècle le politologue Jean Bodin appelait le « parti des politiques », c'est-à-dire la possibilité même d'exercer le pouvoir politique. Aujourd'hui, beaucoup de commentateurs politiques utilisent avec mépris les termes de souverainisme et d'euroscpticisme, ces mots sont presque devenus des insultes, et certains n'apprécient pas être qualifiés de souverainistes, à l'instar de Nicolas Dupont-Aignan. Il faut dire aussi que dans l'esprit de nombreux Français, le souverainisme évoque le royalisme ou le monarchisme (et hélas une ringardise supposée), l'histoire de France n'étant pas étrangère à une telle assimilation.

Le souverainisme est un principe, le nationalisme une politique et le patriotisme un sentiment. On accuse souvent les souverainistes de ne pas assumer clairement

d'être nationalistes – le nationalisme étant pour la pensée unique le mal suprême – mais quoiqu'il en soit, les nationalistes autant que les patriotes sont par essence des souverainistes.

Qu'entend-on alors exactement par ce terme de souverainisme ? Un principe politique qui considère que la souveraineté de l'entité concernée, en l'occurrence celle de la France, doit rester totalement entre les mains de ses dirigeants, et ne pas être confiée à des entités extérieures, qu'il s'agisse d'autres Etats, d'organisations internationales ou d'experts technocrates en tous genres. L'objet sur lequel s'exerce la souveraineté est le bien commun, la *res publica*, qui a donné la République. Le souverainisme garantit donc l'autonomie, l'indépendance de la nation. La souveraineté nationale « appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice », comme le rappelle notre Constitution de 1958 – imaginée par le général de Gaulle et Michel Debré² – dans son titre I^{er} intitulé justement *De la Souveraineté*. La Constitution est ainsi le premier rempart face aux ingérences étrangères, et ça n'est pas pour rien que le TCE, soumis au peuple français par référendum le 29 mai 2005, a été revoté discrètement par le parlement en 2008, comme nous le verrons plus loin, sous le nom de traité de Lisbonne. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 et octroie

² Docteur en droit, officier, Compagnon de la Libération et ancien premier ministre de Charles de Gaulle.

à l'UE la personnalité juridique. Imposer à un Etat une Constitution est un moyen de le mettre sous tutelle.

La souveraineté intervient ainsi dans tous les domaines de la politique et de la vie économique et sociale. Pour être souveraine, la France doit être notamment maîtresse de ses lois, de sa justice, du contrôle de ses frontières (hommes, marchandises et capitaux), de sa politique économique, monétaire, étrangère, militaire, culturelle... Cela peut sembler du bon sens mais chaque pan que nous venons de citer est comme nous le verrons attaqué par au moins une institution nationale, européenne ou mondiale. Philippe de Villiers a présenté cette vision de la souveraineté lorsqu'il a été auditionné³ par le comité Balladur sur la réforme des institutions.

Souveraineté législative

La principale détermination d'une nation consiste en ses lois, qui sont en principe régies par ses dirigeants, avec le concours de ses représentants dans le cas d'une démocratie représentative telle que la France est censée l'être. Or, à travers ses directives et ses règlements, le parlement européen peut imposer ses lois propres à l'ensemble des pays de l'UE. Comme si cela ne suffisait pas, la Commission européenne, basée à Bruxelles et composée de commissaires non élus et donc à aucun moment révocables de leur fonction par les citoyens que nous

³ Cette audition du 12 septembre 2007 avait été diffusée en direct sur LCP.

sommes, possède le monopole d'initiative législative, c'est-à-dire qu'elle est seule apte à proposer des lois, ce qui verrouille purement et simplement cette pseudo démocratie. Les directives et règlements ainsi émis, après validation par les eurodéputés, sont ensuite transposés par les parlements des différents Etats membres (tels quels pour les règlements, ou de manière plus détaillée pour les directives qui ne sont que des textes d'orientation générale assortis d'un délai pour les mettre en œuvre). Il est à noter que ces transpositions dans notre droit sont contrôlées par l'institution communautaire, et que la France, comme d'autres pays européens, est régulièrement condamnée pour retard de transposition. En mars 2008, il y avait quatre-vingt-deux procédures d'infraction pour retard de mise en conformité du droit français par rapport au droit européen lancées par la Commission de Bruxelles après jugement de la Cour de justice de Luxembourg. Ces condamnations, qui touchent directement les ministères concernés, s'élevaient à 492 millions d'euros pour l'année 2007 et 837 millions pour 2008.

Notons également que les domaines dans lesquels s'exerce la compétence de l'UE ne sont pas fermés et peuvent tomber à tout moment dans son champ d'action, conformément au principe de subsidiarité⁴. Bien entendu, dans le cas où deux textes de loi entrent en contradiction, la primauté du droit revient au texte communautaire européen. Que deviennent alors l'utilité de notre

⁴ Article 5 des traités de Maastricht et de Lisbonne.

Assemblée nationale et de notre Sénat ? Ces institutions sont réduites à peau de chagrin et le spectacle qui s’y joue devient de plus en plus parodique. Souvenons-nous du débat sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) qui a agité notre parlement pendant trois mois au printemps 2008, au sujet de la transposition de quatre directives européennes dont une datant de 2001 et portant sur la dissémination d’OGM, c’est-à-dire leur dispersion dans l’environnement sans aucune protection. Cela n’a pas empêché la Cour de justice des communautés européennes, l’organe judiciaire de l’UE, de condamner la France à une amende de 10 millions d’euros pour retard de transposition de la directive 2001/18. A la fin de l’été 2008, la Commission de Bruxelles a autorisé l’importation du soja transgénique (référéncé A2704-12) pour dix ans. Récemment, le 8 septembre 2011, la CJUE a déclaré illégale la clause de sauvegarde française interdisant la culture du maïs OGM *MON 810*.

Il y a hélas de nombreux exemples de ce genre, comme celui sur la baisse de la TVA dans la restauration. Il s’agissait d’une promesse électorale du candidat Jacques Chirac⁵ en 1995. A plusieurs reprises, cette proposition n’a pas été avalisée par Bruxelles. Jean-François Copé l’a annoncée de nouveau en 2006, pour que finalement Nicolas Sarkozy parvienne à négocier (voilà à quoi nous en sommes réduits) cet accord en 2009. Pourquoi ? Parce que

⁵ Enarque, ancien député (RPR), plusieurs fois ministre, ancien président de la République.

la France comme tous les pays de l'UE reverse un petit pourcentage de la TVA aux institutions européennes, et une baisse dans ce secteur aurait eu des conséquences sur le budget européen⁶. Qui possède le pouvoir en France ? Certainement pas le peuple ni ses représentants.

Souveraineté judiciaire

Dans le domaine judiciaire non plus, la France n'est plus souveraine. Il existe bien sûr des normes mondiales, que de nombreux Etats ont signées, par exemple à travers leur appartenance à l'ONU, ou bien des tribunaux internationaux, comme le TPI de La Haye qui juge régulièrement des criminels de guerre (cette appellation est d'ailleurs attribuée de manière assez orientée, certains criminels étant considérés comme des résistants – les gentils – et d'autres comme des terroristes – les méchants – mais là n'est pas le sujet qui nous occupe). L'UE va beaucoup plus loin puisqu'elle a confié à la CJCE les moyens de juger en dernier ressort certaines affaires transnationales, dont la décision devra être appliquée par les pays concernés et fera jurisprudence. Une fois encore, cette ingérence peut se faire dans quelque domaine que ce soit, pour des affaires familiales (par exemple l'affaire C 148/02 du 2 octobre 2003 portant sur un patronyme), ou des affaires plus graves concernant la garde à vue (comme celle d'un clandestin dans le cadre de la « directive retour » même pas encore transposée en droit français), ou de

⁶ Décision du Conseil de l'Europe du 21 avril 1970.

manière générale les lois italiennes de 2009 du « paquet sécurité » dont les effets ont été annulés le 28 avril 2011 en invalidant le délit de clandestinité.

Ce qui est inquiétant, c'est que le droit européen et son bras armé la Cour de justice de Luxembourg se placent *de facto* au-dessus des Constitutions des pays membres en prenant en otage le droit pénal national⁷ alors que plusieurs peuples comme les Français et les Néerlandais ont rejeté cette disposition prévue par le TCE lors de référendums.

Il faut aussi savoir que le droit européen peut s'interpréter de telle sorte que sans qu'il soit besoin de trop préciser les lois, les institutions européennes puissent toujours gagner du terrain dans les domaines qui les intéressent sans avoir à renégocier des accords. Ce fut par exemple le cas pour la politique migratoire, qui à la base ne fait pas partie du corpus législatif de l'UE et dont pourtant la CJCE a pu s'emparer des prérogatives en s'appuyant sur les conditions générales de l'emploi qui elles en font partie⁸, partant du principe qu'en effet l'immigration a une influence sur le marché du travail. Ces empiètements font ensuite jurisprudence.

Souveraineté territoriale

Une autre nécessité fondamentale pour une nation consiste à contrôler ses frontières, et à décider de qui peut

⁷ Arrêt du 13 septembre 2005.

⁸ Article 118 du traité de Rome.

entrer sur le territoire national et de qui ne le peut pas ; de quelles marchandises peuvent circuler sur notre sol et de quelles autres doivent être taxées et à quelle hauteur, ou selon quels quotas ; de quels capitaux peuvent venir s'intégrer à notre économie, et dans quelle mesure ils peuvent acheter notre patrimoine. Ce droit essentiel est aujourd'hui bafoué, d'une part avec l'espace Schengen, qui supprime les frontières internes des Etats membres, et d'autre part avec le libre-échange, érigé en dogme par les traités européens⁹ et les accords internationaux, et spécialement ceux du GATT (signés en 1947) puis de l'OMC à partir de 1994, dont le principal objectif est précisément de réduire les obstacles à ce libre-échange globalisé. Les conséquences d'un tel abandon sont catastrophiques, parce que cela détruit notre vie économique et sociale en entraînant faillites et délocalisations. Les emplois qui ne sont pas délocalisables peuvent être effectués par des immigrés légaux (les régularisations massives effectuées en Espagne par exemple auront bien entendu un effet sur la France et les autres pays de l'UE) voire des clandestins. Cette situation empêche les salaires d'augmenter, l'immigration en France n'étant pas dépendante des conditions économiques. Cette absence de contrôles aux frontières entraîne une prolifération de produits illicites en tous genres, de la drogue jusqu'aux armes de guerre, qui mettent gravement en péril notre cohésion sociale et nationale. Alors bien sûr, on peut toujours essayer

⁹ Article 206 du traité de Lisbonne.

d'effectuer des contrôles a posteriori, mais par rapport à l'ampleur de la tâche, ceci est tout à fait dérisoire et résiduel, et contraint à essayer de juguler les conséquences sans s'attaquer aux causes, ce qui ne résoudra jamais les problèmes.

Souveraineté monétaire

Notre politique monétaire elle aussi nous échappe totalement. D'une part, notre monnaie même ne nous appartient plus (l'euro a été créé en 1992 par le traité de Maastricht – son nom était alors l'écu – et mis en circulation fiduciaire en 2001), ce qui signifie que nous n'avons pas le moyen de modifier l'évaluation de notre monnaie sur le marché international, cette compétence étant du seul ressort de la BCE, qui préfère lutter contre l'inflation qu'en faveur de la compétitivité européenne et qui de toute façon est totalement indépendante des institutions politiques. D'autre part, nous ne possédons même plus le droit essentiel de créer notre monnaie : il faut nécessairement emprunter notre argent sur les marchés internationaux, lesquels prêtent à un taux d'intérêt exorbitant, alors qu'il suffisait auparavant de le commander à la Banque de France sans aucun intérêt. Nos responsables politiques veulent à présent faire peser le poids de la dette sur notre dos alors que cette disposition fait partie des traités européens¹⁰ qu'ils ont signés sans réserve,

¹⁰ Article 104 du traité de Maastricht, devenu l'article 123 du traité de Lisbonne ; Annexe II du pacte Europlus du 11 mars 2011.

poursuivant ainsi la politique suicidaire de Valéry Giscard d'Estaing qui a signé le 3 janvier 1973 , en tant que ministre de l'économie et des finances de Georges Pompidou – lui-même ancien directeur de la banque Rothschild – l'article 25 de la loi 73-7, qui oblige la France à emprunter l'argent public à des banques privées, instaurant par-là un système usurier inique, qui pratique même l'anatocisme, c'est-à-dire que l'on doit payer des intérêts sur des intérêts qui s'ajoutent au capital de départ au fur et à mesure des échéances. C'est par exemple ce qui s'est passé avec notre dette nationale, qui s'élève fin octobre 2011 à plus de 1700 milliards d'euros, tandis que depuis 1980 l'Etat avait remboursé l'équivalent de 1100 milliards d'euros d'intérêts, soit plusieurs fois la dette elle-même à cette époque. Il s'agit bel et bien d'un racket, opéré par un consortium de banques privées avec l'aval de nos dirigeants, censés œuvrer pour le bien commun (le slogan de campagne d'Alain Peyrefitte¹¹, *Servir et non pas se servir*, n'est vraiment plus d'actualité). Cet argent que nous payons, environ 110 millions d'euros par jour, n'a aucune légitimité. La Grèce vient de mettre en place un plan d'austérité après avoir mis en vente plusieurs de ses îles et entreprises (télécommunications, poste, distribution d'eau...), et d'autres pays (notamment l'Espagne, l'Irlande, le Portugal

¹¹ Enarque, ancien parlementaire gaulliste, ancien ministre et confident du général de Gaulle.

et l'Italie) seront obligés de faire la même chose s'ils tiennent à rembourser les banksters¹².

Une monnaie nationale est également un symbole d'indépendance politique. Eva Joly¹³, candidate d'EELV à l'élection présidentielle de 2012, l'a bien compris et a déclaré le 20 septembre 2011 lors d'un déjeuner consacré à la question palestinienne auquel participaient notamment l'ambassadeur de l'autorité nationale palestinienne, le président de l'association France-Palestine Solidarité et l'ambassadeur permanent de la Palestine à l'UNESCO : « Il vous faut bâtir rapidement votre propre système bancaire. [...] Le vrai pouvoir est là. Et vous devez aussi avoir votre propre monnaie. » Nous regrettons qu'Eva Joly ne réclame pas la même marge de manœuvre pour la France.

Souveraineté militaire

La France n'est plus non plus indépendante militairement. Le traité de Lisbonne impose la compatibilité de la PESC de l'UE dans le cadre de l'OTAN. Nos armées nationales sont devenues les supplétifs de Washington, envoyés à la mort dans des conflits qui ne nous concernent pas mais sont engagés par les seules forces impériales états-uniennes, bien que Nicolas Sarkozy fasse du zèle et soit de son propre chef entré en guerre contre la Libye en 2011, afin de faire disparaître son ancien ami Mouammar

¹² Mot-valise rassemblant les mots *banquier* et *gangster*, popularisé en Europe par Léon Degrelle dans les années 1930.

¹³ Magistrat franco-norvégienne.

Kadhafi¹⁴. N'oublions pas non plus l'essor extraordinaire des sociétés militaires privées.

Institutions internationales

Alors bien sûr, l'UE n'est pas la seule institution qui soit à caractère supranational, notre politique est également encadrée par de grands organismes internationaux, comme l'ONU, l'OMC, l'OMS ou le FMI. L'OMC s'occupe des règles du commerce international, en fait encourage et accompagne la libéralisation. L'OMS est spécialisée dans la santé publique. Le FMI permet aux pays les plus touchés par les crises engendrées par la mondialisation ultralibérale de tenir le plus longtemps possible dans ce système injuste et inefficace. L'ONU – le « machin » comme disait De Gaulle – se charge de centraliser toutes ces organisations. Les Etats doivent se plier à leurs décisions. Citons un exemple : fraîchement élu président de la République, le 29 mai 2007, Nicolas Sarkozy menaçait l'OMC d'utiliser son droit de veto si les nouveaux accords concernant la PAC allaient à l'encontre des intérêts de l'agriculture française. Le pauvre avait sans doute oublié que l'exception en matière d'agriculture n'existe pas comme elle existe au niveau de la culture, et que la France ne possède nullement de veto à l'OMC, les décisions étant prises à la majorité qualifiée. Mariann Fischer Boel¹⁵ a elle-

¹⁴ Ancien dictateur libyen de 1969 à 2011.

¹⁵ Commissaire européenne danoise en charge de l'agriculture et du développement rural.

même avoué qu'à partir de 2013, les agriculteurs européens devraient trouver un métier d'appoint pour survivre¹⁶, et elle a été décorée de l'ordre du mérite agricole par Michel Barnier – alors ministre de l'agriculture – tandis qu'elle distribuait des subventions aux laitiers qui quittaient ce secteur, ou aux cultivateurs qui abattaient leurs arbres. Est-ce de l'incompétence ou bien un plan pour détruire toute agriculture française et européenne ?

Nous ne souhaitons pas imposer nos vues, nos normes, notre politique à d'autres pays, mais nous réclamons réciproquement le droit de garder les nôtres. Les européistes caricaturent les souverainistes en leur faisant dire que l'Europe serait la cause de tous nos maux. Ca n'est pas ce que nous disons. La vérité est simplement que nous ne pouvons pas régler nos problèmes nationaux en nous alignant sur un droit, une politique, une monnaie et une justice, bref des règles d'origine étrangère et dont nous ne sommes pas les décideurs. Les nations européennes sont différentes, elles n'ont pas la même conception du monde, la même culture, les mêmes relations, les mêmes intérêts, les mêmes forces, les mêmes faiblesses, le même destin. Certains occidentalistes prétendent le contraire, et en effet au regard d'autres pays du monde, nous sommes forcément assez proches. Mais la France et l'Espagne ne sont pas à l'Europe ce que le Texas et le Dakota sont à l'Amérique, ni la Bavière et la Saxe à l'Allemagne. Nous pouvons coopérer, ce qui est tout à fait logique et

¹⁶ *Financial Times* du 30 décembre 2006.

souhaitable, mais nous devons le faire en respectant notre souveraineté, sans que jamais notre coopération ne se fasse au détriment de nos propres intérêts.

Autorités indépendantes

Le gouvernement met régulièrement en place des autorités administratives indépendantes et autres institutions d'experts, qui servent non seulement des petits intérêts politiques (en nommant à des postes de responsables des alliés encombrants ou des adversaires gênants) mais surtout à détricoter encore un peu plus la Constitution en confiant la démocratie à des technocrates non élus, qui seront chargés de veiller à tel ou tel aspect des libertés individuelles ou collectives, comme la HALDE, incorporée depuis mai 2011 dans le Défenseur des droits. Le député (UMP) Christian Vanneste a témoigné¹⁷ du pouvoir de ce type d'organisations, qui sont assez fortes pour étouffer dans l'œuf certains débats ou certaines mesures qui auraient pu être discutées à l'Assemblée nationale.

Entre les référendums bafoués ou inexistants, le contrôle de l'Etat par la finance privée, la soumission à des institutions étrangères et le pouvoir d'autorités indépendantes, sans parler des lobbies, la France et le peuple français ont perdu leur souveraineté. Il ne tient qu'à

¹⁷ Lors d'un entretien accordé à Franck Abed, pour *Génération FA8*, en juin 2011.

eux de les récupérer. Il ne s'agit pas d'une question de moyens, mais de volonté et de courage.